



**FCV-VWG**

Fédération des Communes Valaisannes  
Verband Walliser Gemeinden

Service de la mobilité  
Rue des Creusets 5  
1950 Sion

Monthey/Brigue, 9 juillet 2021

## **Avant-projet de loi sur les transports publics (LTP)**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Le comité de la Fédération des communes valaisannes a pris connaissance de l'avant-projet de loi sur les transports publics. A titre préliminaire, nous nous permettons de formuler les remarques suivantes :

- Dans les articles de loi concernant les subventions cantonales aux communes (p.ex. art. 21 et art. 28), on utilise la formulation « peut ». Cette formulation est peu contraignante. Nous demandons par conséquent la formulation suivante :

Art. 21, al. 2:

L'Etat participe au financement communal de l'alinéa 1 à raison de :

- a) 30 pour cent pour le trafic d'agglomération;
- b) 30 pour cent pour le trafic urbain.

Art. 28, al. 1:

L'Etat octroie des subventions aux communes réalisant des infrastructures destinées à la mobilité douce quotidienne.

- Comme le présent projet de loi comprend également des sujets qui n'ont que peu ou pas de lien avec les transports publics, le nom de la loi devrait être revu.
- Avec les régions de planification, les régions socio-économiques et les agglomérations, ce projet de loi mentionne différents acteurs, dont la distinction n'est pas claire. Par ailleurs, dans le cadre de la révision totale actuellement en cours de la constitution, le canton sera très probablement subdivisé en six régions. Il nous paraît par conséquent très important de mieux distinguer ces termes et d'évaluer si une distinction entre régions, régions de planification, régions socio-économiques a même un sens.
- Comme les communes représentent un acteur important dans le domaine des transports publics et qu'elles engagent des moyens financiers importants, nous estimons que l'art. 8, al.1 doit être complété dans le sens que les communes, tout comme la Confédération, d'autres cantons et d'autres partenaires impliquées, soient également intégrées dans la planification cantonale de l'offre de transports publics. Nous demandons également que les communes puissent siéger avec deux représentants dans la commission des transports à constituer (art. 38).



**FCV-VWG**

Fédération des Communes Valaisannes  
Verband Walliser Gemeinden

## Financement

- Il a été souligné et retenu à plusieurs reprises que les transports publics dans le canton du Valais revêtent une grande importance, qu'une desserte de qualité en transports publics doit être assurée pour toutes les régions du territoire cantonal et que les transports publics doivent par conséquent bénéficier d'un plus large soutien financier.
- En ce qui concerne la contribution cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le tarif d'agglomération (TA) et le tarif urbain (TU), on constate que l'implication financière du canton favorise ce genre de transport public.
- Par contre, concernant le transport régional de personnes, nous ne constatons pas une réelle volonté de la part du canton à s'impliquer de manière plus soutenue. Aucun budget supplémentaire n'est prévu. On peut s'attendre à ce que l'impact financier soit différent selon les communes, ce qui ne pourra sans doute pas être évité. En tant que Fédération des communes valaisannes, nous ne pouvons en aucun cas soutenir la répercussion des coûts supplémentaires en ce qui concerne le transport régional de personnes uniquement sur les communes. Enfin d'éviter des conséquences financières disproportionnées pour certaines communes, nous demandons la répartition suivante pour cette catégorie de transport :

	Loi actuelle (%)	Proposition avant-projet (%)	Proposition FCV (%)
Canton	86.0	70.0	80.0
Communes	14.0	30.0	20.0

- Nous estimons, enfin, que l'aéroport de Sion est une structure de transport particulière, pour laquelle le canton doit assumer le 100% des coûts de fonctionnement.

Le comité de la FCV vous remercie pour l'important travail entrepris pour adapter la loi en vigueur aux conditions actuelles et permettre de futurs développements. En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphane Coppey  
Président

Eliane Ruffiner-Guntern  
Secrétaire générale